

## COMMENT RÉPONDRE AU BESOIN

# D'ÉLECTRIFICATION DE LA FLOTTE PUBLIQUE ?



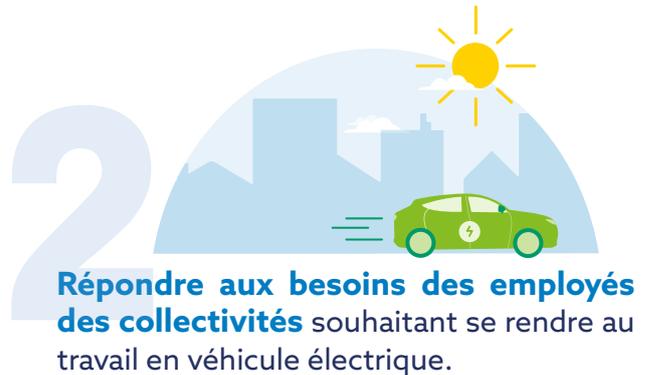
L'électrification des flottes publiques des collectivités présente de nombreux avantages. Ces flottes peuvent être à usage interne ou s'inscrire dans le cadre de l'offre de transports publics. Cette fiche pratique propose une synthèse des aides en vigueur pour y parvenir ainsi que des obligations d'équipement en véhicules à faibles émissions et en infrastructures de recharge.

## ÉLECTRIFICATION DES FLOTTES DES COLLECTIVITÉS

Convertir les parcs automobiles des structures publiques vers des véhicules électriques permet notamment de :



**Faire des économies** grâce à l'importante durée de vie et le faible coût à l'usage du véhicule électrique.



**Répondre aux besoins des employés des collectivités** souhaitant se rendre au travail en véhicule électrique.

## ÉLECTRIFICATION DE L'OFFRE DE TRANSPORTS PUBLICS

L'électrification des lignes de bus sur un territoire vise à **convertir les flottes de bus thermiques vers des bus 100% électriques.**

Ils représentent de nombreux avantages :

-  **Silencieux**
-  **Non-polluants**
-  **Économiques** lié au coût d'usage



## LES OBLIGATIONS D'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Les **collectivités territoriales et les intercommunalités** qui gèrent, directement ou indirectement, **un parc de plus de 20 véhicules** (PTAC ≤ à 3,5 tonnes) doivent respecter des **quotas de véhicules à faibles et très faibles émissions\***. Lors de l'acquisition ou du renouvellement annuel de leur parc<sup>1</sup>, les véhicules à faibles émissions doivent représenter :



\* Quotas de véhicules à très faibles émissions : 37,4% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et 40% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030

### BON À SAVOIR !

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les bâtiments non résidentiels comportant **un parc de stationnement de plus de 20 emplacements** devront disposer d'au moins **un point de recharge** pour véhicules électriques<sup>2</sup>. Cette obligation s'applique également aux parcs de stationnement gérés en **délégation de service public, en régie ou via un marché public**<sup>3</sup>.

## LES AIDES DISPONIBLES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES



**Bonus écologique**  
jusqu'à **3 000 €**



**Prime à la conversion**  
jusqu'à **9 000 €**

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter **le simulateur dédié** sur [je-roule-en-electrique.fr](http://je-roule-en-electrique.fr).

### Et si vous passiez à l'électrique ?

Programme piloté par :



Financé par :



Plus d'informations sur :



En partenariat avec :

